



Conseil  
Départemental  
des VOSGES

# La CGT au Conseil Départemental des VOSGES

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental

Madame la Directrice Générale des  
Services,

Monsieur le Directeur des Ressources  
Humaines

Epinal, le 2 février 2026

**Objet : Mise en cause grave de la communication du SNT relative à un prétendu « CSE / CST syndical » et à des avantages sociaux hors de la politique d'action sociale du CD 88.**

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Notre organisation syndicale souhaite attirer votre attention sur des faits particulièrement préoccupants portés à la connaissance des agents du Conseil départemental des Vosges par le syndicat SNT, au moyen notamment de son site internet et de supports de communication tels que son calendrier syndical.

Le SNT y fait la promotion d'un prétendu « comité social territorial (CSE) syndical », présenté comme permettant l'accès à des avantages financiers et des prestations de loisirs à destination des agents du CD 88.

Ces éléments appellent de notre part une alerte ferme et solennelle, dans la mesure où ils reposent sur une présentation manifestement erronée et trompeuse du cadre institutionnel existant au sein de notre collectivité.

## 1. Une référence à une instance inexistante au sein du CD 88

Contrairement à ce que laisse entendre la communication du SNT, le Conseil départemental des Vosges ne dispose pas d'un Comité social territorial.

Les actions en matière de prestations sociales, culturelles et de loisirs à destination des agents s'inscrivent exclusivement dans le cadre de la politique d'action sociale définie par la

collectivité, mise en œuvre par un service de l'action sociale relevant directement de l'autorité territoriale.

Dès lors, aucune instance de type CST ou CSE n'existe au CD 88, aucun syndicat ne peut se prévaloir, même implicitement, d'un tel cadre et toute référence à un « CSE » ou à un « CST », a fortiori qualifié de « syndical », est dépourvue de toute base juridique et institutionnelle.

Le fait de revendiquer ou de suggérer l'existence d'une telle structure constitue une désinformation caractérisée des agents, susceptible de leur faire croire à un dispositif officiel ou reconnu par l'employeur public, ce qui n'est pas le cas, nous semble-t-il.

## **2. Une remise en cause directe de la politique d'action sociale du Département**

La politique d'action sociale du Conseil départemental des Vosges relève exclusivement de décisions de la collectivité, mises en œuvre par le service compétent le tout dans le respect des principes fondamentaux de la fonction publique : égalité de traitement, neutralité, transparence et maîtrise des fonds publics.

En se positionnant comme pourvoyeur d'avantages financiers ou de prestations de loisirs, tout en utilisant une terminologie institutionnelle inexistante localement, le SNT se substitue indûment à la collectivité, remet en cause la lisibilité de la politique d'action sociale du CD 88 et crée une confusion inacceptable entre action sociale publique et activité syndicale.

Ces pratiques sont d'autant plus graves qu'elles laissent entendre que des avantages sociaux pourraient être obtenus en dehors, voire en marge, du cadre départemental officiellement organisé. Au surplus, dérogeant aux principes d'égalité, cette « action sociale » n'est destinée qu'aux seuls syndiqués SNT...

## **3. Un détournement manifeste de l'objet et des missions syndicales**

Il est rappelé qu'une organisation syndicale a pour objet : la défense des intérêts professionnels des agents, leur représentation, l'expression revendicative et la négociation collective.

Ceci étant posé, un syndicat n'a aucune légitimité à créer ou revendiquer une structure assimilable à une instance institutionnelle.

De même, il ne saurait en aucun cas utiliser des appellations réglementées ou institutionnelles, a fortiori inexistantes localement, ainsi qu'organiser ou promouvoir des avantages matériels ou financiers en dehors du cadre de l'action sociale départementale.

## **4. Responsabilité de l'autorité territoriale**

En tant qu'employeur public, le Conseil départemental des Vosges ne peut rester silencieux face à l'usage abusif de terminologies institutionnelles inexistantes, à la diffusion d'informations susceptibles d'induire les agents en erreur et à des pratiques qui fragilisent la

politique d'action sociale départementale et le cadre collectif de la représentation du personnel.

L'absence de réaction serait de nature à créer un précédent préjudiciable au bon fonctionnement du service public et à la crédibilité du dialogue social.

Nous demandons donc formellement :

1. qu'un rappel officiel soit effectué auprès des organisations syndicales et des agents sur :
  - l'absence de CST ou de CSE au CD 88,
  - le rôle exclusif du service de l'action sociale départementale ;
2. que soit exigée la cessation immédiate de toute communication syndicale faisant référence à un « CSE », « CST » ou toute appellation assimilable ;
3. que les agents soient clairement informés de la distinction entre :
  - action sociale départementale,
  - activité syndicale,
  - et dispositifs institutionnels inexistants localement ;
4. que des garanties soient apportées quant au respect de l'égalité de traitement de l'ensemble des agents du Conseil départemental des Vosges.

Je vous informe que la Fédération des Services Publics CGT informée de cette difficulté nous lit en copie pour appuyer le syndicat dans sa démarche de clarification rapide.

A défaut, notre organisation se réserve la possibilité de saisir toute autorité compétente afin de faire cesser ces pratiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CGT CD88,  
Madame Amandine BISTON-BOULANGER,  
Secrétaire Générale



Copie pour info : Madame Valérie MOHRING, responsable du Dialogue Social

